

ERASMUS MUNDUS ACTION 2 – VOLET 1 ET VOLET 2

Lignes directrices pour l'appel à propositions EACEA 41/2010

MODIFICATION

En raison des circonstances exceptionnelles qui affectent actuellement la Libye, la composition du Lot 1 sous le Volet 1 de l'Action 2 du programme Erasmus Mundus, tel que publié dans l'appel à propositions EACEA 41/10 du 16/12/2010, est modifiée par l'annulation de la participation de la Libye. Cette modification concerne la section 5.3.1.1 des Lignes directrices comme indiqué ci-dessous.

En raison des circonstances exceptionnelles qui affectent actuellement le Japon et la Nouvelle Zélande, la composition du Lot 2 sous le Volet 2 de l'Action 2 du programme Erasmus Mundus, tel que publié dans l'appel à propositions EACEA 41/10 du 16/12/2010, a été modifiée. Cette modification concerne la section 5.3.2.2 des Lignes directrices comme indiqué ci-dessous.

ERASMUS MUNDUS ACTION 2 – VOLET 1

5.3.1.1 REGION DE LA MEDITERRANEE DU SUD, REGION D'EUROPE DE L'EST ET RUSSIE

- a. Budget communautaire disponible* – Le budget total disponible pour cette fenêtre s'élève à **36 millions d'euros**.
- b. Composition du partenariat* – En ce qui concerne la participation d'établissements de pays tiers, la composition du partenariat doit inclure **au moins un établissement d'enseignement supérieur de chaque pays concerné par le lot**.
- c. Type de mobilité et distribution* - Le type de mobilité et la distribution de la mobilité de cette fenêtre géographique sont comme suit:

Type de mobilité	Distribution
Premier cycle	30-40 % du total
Master	20-30 % du total
Doctorat	15-25 % du total
Post-doctorat	5-15 % du total
Personnel	5-15 % du total

- d. Domaines thématiques d'études* – Cette fenêtre géographique est ouverte à la mobilité dans tous les domaines d'études.
- e. Durée du projet* – La durée du projet ne doit pas dépasser **48 mois**.

f. Mobilité individuelles- La mobilité individuelle doit être respectée comme suit:

- ✓ Le groupe cible 1 doit représenter au moins 50 % de la mobilité individuelle couverte par le projet.
- ✓ Les étudiants de pays tiers doivent représenter au moins 70 % de la mobilité individuelle couverte par le projet.
- ✓ Les étudiants et le personnel universitaire européens ne doivent pas représenter plus de 30 % de la mobilité individuelle couverte par le projet.

Le tableau ci-dessous donne des indications sur le nombre minimal de flux de mobilité individuelle par lot et sur les montants maximaux prévus pour couvrir l'organisation et la mise en œuvre de ces activités de mobilité.

Lots	Pays tiers	Budget CE disponible	Nombre minimal de flux de mobilité individuelle par partenariat	Nombre de projets qui devraient être financés	Subvention maximale estimée par partenariat
Lot 1	Maroc Algérie Tunisie	€ 6,4 millions	34 33 33	2	€ 3,2 millions
Lot 2	Égypte Liban	€ 4 millions	65 65	1	€ 4 millions
Lot 3	Territoires palestiniens occupés	€ 1,25 millions	35	1	€ 1,25 millions
Lot 4	Israël	€ 1,25 millions	35	1	€ 1,25 millions
Lot 5	Syrie Jordanie	€ 2,1 millions	30 30	1	€ 2,1 millions
Lot 6	Russie	€ 11 millions	110	3	€ 3,66 millions
Lot 7	Géorgie Arménie Azerbaïdjan	€ 3,3 millions	50 25 25	1	€ 3,3 millions
Lot 8	Ukraine Moldova Belarus	€ 6,7 millions	40 30 30	2	€ 3,35 millions
Total IEVP		€ 36 millions	1090		

ERASMUS MUNDUS ACTION 2 – VOLET 2

5.3.2.2 ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE

a. Budget communautaire disponible – Le budget total disponible pour les régions de l'Asie de l'Est et du Pacifique s'élève à **2 millions d'euros**.

b. Composition du partenariat – En ce qui concerne la participation d'établissements de pays tiers, la composition du partenariat doit inclure **au moins un établissement d'enseignement supérieur des 2 pays**.

c. Type de mobilité et distribution - Le type de mobilité et la distribution de la mobilité de cette fenêtre géographique sont comme suit:

Type de mobilité	Distribution
Doctorat	55-65 % du total
Post-doctorat	10-20 % du total
Personnel	20-30 % du total

d. Domaines thématiques d'études – Cette fenêtre géographique est ouverte à la mobilité dans tous les domaines d'études.

e. Durée du projet – La durée du projet ne doit pas dépasser **48 mois**.

f. Mobilité individuelles- La mobilité individuelle doit être respectée comme suit:

- ✓ Les étudiants et le personnel universitaire européens doivent représenter au moins 65 % de la mobilité individuelle couverte par le projet.
- ✓ Les étudiants et le personnel universitaire de pays tiers ne peuvent excéder 35% de la mobilité individuelle couverte par le projet.

Le tableau ci-dessous donne des indications sur le nombre minimal de flux de mobilité individuelle par lot et sur les montants maximaux prévus pour couvrir l'organisation et la mise en œuvre de ces activités de mobilité.

Lots	Pays tiers	Budget CE disponible	Nombre minimal de flux de mobilité individuelle par partenariat	Nombre de projets qui devraient être financés	Subvention maximale estimée par partenariat
Lot 2	Australie Nouvelle Zélande Japon Corée	€ 2 millions	35	1	€ 2 millions